

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/11-547-1380 du 12/12/11

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE POUR LES AIDES SPECIALISEES, LES ENSEIGNEMENTS ADAPTES ET LA SCOLARISATION DES ELEVES EN SITUATION HANDICAP (CAPA-SH) - SESSION 2012

Destinataires : Tous destinataires

Affaire suivie par : Mme GREPON - Tel : 04 42 91 72 13 - Fax : 04 42 38 73 45

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- **VU** le décret n° 2004-13 du 5 janvier 2004 ;
- **VU** l'arrêté ministériel du 5 janvier 2004 publié au BOEN spécial N° 4 du 26 février 2004 portant création et organisation du CAPA - SH (certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et à la scolarisation des élèves en situation de handicap).

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le registre des inscriptions à la session 2012 du CAPA – SH est ouvert du lundi 19 décembre 2011 au vendredi 27 janvier 2012 auprès du service des examens des Inspections Académiques. Les candidats doivent demander le dossier papier nécessaire à l'inscription auprès de l'inspection académique dont ils relèvent, et le renvoyer complet pour le 27 janvier 2012 dernier délai, le cachet de la poste faisant foi. L'envoi en recommandé simple est conseillé. Tout dossier parvenu après la date limite du 27 janvier 2012 sera rejeté.

ARTICLE 2 : La date limite pour le dépôt des mémoires professionnels (en 5 exemplaires) auprès du service des examens de l'inspection académique est fixée au mardi 2 mai 2012 dernier délai.

Les candidats qui ne respecteront pas le délai ne seront pas autorisés à subir l'épreuve N° 2.

ARTICLE 3 : Les épreuves auront lieu à partir du 21 mai 2012. Les candidats seront convoqués individuellement. Ils recevront leur relevé de notes après la délibération du jury qui aura lieu à la mi-décembre 2012.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille et les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des Services Départementaux de l'Education Nationale des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signataire : Henri RIBIERAS, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille